

- VILLE DE COIGNIÈRES -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2017

COMPTE RENDU SUCCINCT

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27.

Étaient présents :

M. Jean-Pierre SEVESTRE – Maire.

Mme Dominique CATHELIN, M. Ali BOUSELHAM, Mme Marion EVRARD, M. Nicolas RABAUX, M. Jean DARTIGEAS, M. Roger BERNARD, M. Alain ROFIDAL – Adjoint.

M. Michel BARREAU, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Francis-André BREYNE, M. Didier FISCHER, M. Eric GIRAUDET, Mme Nicole LAURENT, Mme Sylvaine MALAIZÉ, Mme Simonne MENTHON, M. Marc MONTARDIER, Mme Cristina MORAIS, M. Alain OGER, M. Henri PAILLEUX, M. David PENNETIER, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Brigitte VALLEE – Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

Mme Andrine VIDOU représentée par Mme Dominique CATHELIN,

Mme Nathalie FIGUERES représentée par M. Ali BOUSELHAM,

M. Gérard MICHON représenté par Mme Marion EVRARD,

Mme Caroline LENFANT représentée par M. Nicolas RABAUX.

Mme Dominique CATHELIN est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La présidence de séance est assurée par Monsieur le Maire.

ORDRE DU JOUR

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises, à savoir :

Date	N°	Objet	Co-contractant	Montant
08/09/2017	17-65-DFI	Décision portant avenant à la décision n°16-029-DGS du 25/03/2016 élargissant la régie de recettes pour l'Espace Alphonse Daudet	-----	-----
08/09/2017	17-66-DFI	Décision portant suppression de la régie de recettes temporaire pour l'encaissement des droits d'inscription au vide-greniers	-----	-----
25/09/2017	17-67-SSC	Décision relative à l'enseignement de l'équitation pour les classes de CM2 des écoles G. BOUVET et M. PAGNOL.	Centre Équestre « La clairière d'Epona »	40 séances à 5,50 € TTC

POINT N°1 : APPROBATION DU RECOURS À LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES CRECHES MUNICIPALES

Après avoir entendu l'exposé de Mme Dominique CATHELIN, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 19 voix pour, 8 abstentions (*M Michel BARREAU, Mme Catherine BEDOUELLE, M Didier FISCHER, M Marc MONTARDIER, M Alain OGER, Mme PIFFARELLY, Mme Cristina MORAIS et M. Henri PAILLEUX*),

ARTICLE 1^{er} – APPROUVE le recours à la délégation de service public comme mode de gestion pour l'exploitation de la crèche familiale et de la structure multi-accueil et ce, pour une durée de 5 ans, à compter du 4 août 2018.

ARTICLE 2 – APPROUVE les orientations principales et les caractéristiques futures du service telles que décrites dans le rapport de présentation joint en annexe et qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats admis à déposer une offre.

ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer et conduire la procédure de consultation prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

POINT N°2 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (COP DSP)

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1^{er} - PROCEDE, par vote à bulletins secrets, à l'élection de 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants appelés à siéger à la commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public, élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Ont fait acte de candidature au titre des délégués titulaires et déposé leur liste écrite, enregistrée au siège de la Ville avant le 13 octobre 2017 à 12h00, les candidats des listes suivantes :

LISTE1 Coignières démocratie	LISTE 2 Coignières pour tous
<u>TITULAIRES</u> Roger BERNARD Gérard MICHON Marion EVRARD Jean DARTIGEAS	<u>TITULAIRES</u> Alain OGER Sophie PIFFARELLY Marc MONTARDIER
<u>SUPPLEANTS</u> Sylvaine MALAIZE Andrine VIDOU Caroline LENFANT Alain ROFIDAL	<u>SUPPLEANTS</u> Michel BARREAU Catherine BEDOUELLE Didier FISCHER

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	27
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
A déduire : bulletins blancs	2
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	25

La liste 1 « Coignières démocratie » a obtenu 19 voix.

La liste 2 « Coignières pour tous » a obtenu 7 voix.

Sont élus :

Membres titulaires :

M. Roger BERNARD

M. Gérard MICHON

Mme Marion EVRARD

M Jean DARTIGEAS

M. Alain OGER

Sont élus :

Membres suppléants :

Mme Sylvaine MALAIZE

Mme Andrine VIDOU

Mme Caroline LENFANT

M. Alain ROFIDAL

M. Michel BARREAU

La commission ainsi désignée sera habilitée à siéger, pendant la durée du mandat, dans le cadre de toute consultation relative à une procédure de délégation de service public de la Ville de Coignières.

ARTICLE 2 – Les suppléants ne sont pas nommément affectés aux membres titulaires.

ARTICLE 3 – **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

POINT N°3 : AVENANT N°4 - PROLONGATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE POUR LA GESTION DE LA CRECHE FAMILIALE ET DU MULTI-ACCUEIL DE COIGNIERES

Après avoir entendu l'exposé de Mme Dominique CATHELIN, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – **APPROUVE** l'avenant n°4 à la convention d'objectifs pluriannuelle pour la gestion de la crèche familiale et de la crèche multi-accueil de Coignières.

ARTICLE 2 – **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant de prolongation jusqu'au 3 août 2018.

POINT N 4°: APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UNE E-BILLETERIE PARTAGEE AVEC SQY

Après avoir entendu l'exposé de M. Ali BOUSELHAM, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – **APPROUVE** la participation de la commune pour son théâtre municipal à la plateforme informatique KioSQ de St Quentin en Yvelines.

ARTICLE 2 – **AUTORISE** la signature par M. le Maire ou son représentant de la convention relative à la mise en place d'une e-billetterie partagée entre SQY et la commune avec participation financière de la commune aux frais de logiciel de 902 euros par an (ce montant sera de 1 100 euros en 2020 et de 1 300 euros en 2021).

Coignières, le 17 octobre 2017

Le présent extrait a été affiché ce jour à la porte de la mairie en exécution des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Le Maire,
Jean-Pierre SEVESTRE**

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de leur publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai